

Bien utiliser sa caisse enregistreuse

Un système de caisse enregistreuse vous permet d'éditer automatiquement des tickets de caisse détaillés et conforme à la réglementation. Un paramétrage de tous vos articles et services est nécessaire.

Le ticket de caisse doit indiquer :

- Le cachet commercial (Statut juridique Nom Adresse Numéro de SIRET)
- Un numéro de ticket
- La date (heure-minute-seconde)
- Le numéro de la caisse
- Le détail des articles ou prestations (libellé, quantité, prix unitaire)
- Le taux de TVA associé
- Le total HT
- Le total TTC
- Le mode de paiement

Une comptabilité n'est pas probante lorsque le commerçant détaillant n'a pour preuve que des bandes de caisse ne comportant pas la désignation des articles vendus (CE du 8/08/90).

La conservation des données détaillées doivent être conservées « en ligne » dans le système de caisse et archivés à la fin de chaque exercice comptable au moyen d'un processus obligatoirement prévu par le logiciel.

L'administration admet d'enregistrer globalement, en fin de journée, les recettes journalières, quel qu'en soit le montant (supérieure à 76€) si les données de caisse enregistreuse sont conformes (indication des mentions obligatoires ci-dessus).

L'organisation comptable sera à personnaliser en fonction des fonctionnalités de votre caisse (intégration ou non des données en comptabilité).

Avant le 1^{er} janvier 2018 :

Les bandes de caisse font partie "Des pièces justificatives du chiffre d'affaires sur lesquelles le droit de communication de l'administration s'exerce" d'où l'obligation de les conserver pendant 6 ans (art. L102-B du Livre des procédures fiscales).

Pour conclure, bien que la caisse enregistreuse ne soit pas obligatoire, elle est fortement recommandée. En effet, en son absence, il paraît compliqué d'avoir des documents irréprochables pour justifier de ses recettes.

Notre équipe est à votre disposition pour vous accompagner pour la mise en place de la solution la plus adaptée à votre commerce.

